

## L'expérience du marché commun franco-tunisien des céréales

In: Revue économique. Volume 8, n°3, 1957. pp. 461-475.

---

Citer ce document / Cite this document :

Zarka Claude. L'expérience du marché commun franco-tunisien des céréales. In: Revue économique. Volume 8, n°3, 1957. pp. 461-475.

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/reco\\_0035-2764\\_1957\\_num\\_8\\_3\\_407241](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/reco_0035-2764_1957_num_8_3_407241)

---

## L'EXPERIENCE DU MARCHE COMMUN FRANCO-TUNISIEN DES CEREALES

L'édification de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier a suscité, on s'en souvient, des controverses passionnées qu'il serait téméraire d'estimer complètement apaisées aujourd'hui. Aussitôt le projet de C.E.C.A. lancé, les partisans de tous bords d'une union économique se sont tournés avec empressement vers d'autres secteurs importants de l'activité économique. Nombreuses sont les unions fonctionnelles sorties de l'imagination féconde de certains Européens. Pour leur part, les projets de pool vert se sont formés, signale M. François Perroux, « dans l'occasion politique et au milieu d'une sorte de contagion », la contagion des pools (1). L'hétérogénéité des structures agricoles, les différences de coûts, de législation sociale, etc., les positions exportatrices ou importatrices de chacun des pays pour chacun des produits agricoles, tous ces faits devaient nécessairement aboutir à un refroidissement de l'enthousiasme des premières heures. Trois courants principaux se sont en effet immédiatement heurtés : les Hollandais, dont les coûts de production sont les plus bas, préconisaient l'abolition progressive des droits de douane pour tous les produits agricoles, tandis que la France suggérait la limitation du marché commun à quelques produits « importants », le blé et le vin notamment, dont elle aurait à la vérité le quasi-monopole de l'exportation à l'intérieur du groupe des six ; les représentants britanniques souhaitaient, de leur côté, s'en

1. F. PERROUX, *L'Europe sans rivages*, Paris, Presses universitaires de France, 1954, p. 587.

tenir aux accords commerciaux pluri-nationaux de type traditionnel (2). De cette opposition de conceptions, conséquence très logique de l'opposition des intérêts nationaux en présence, il était possible de déduire, dès le départ, qu'aucun projet n'était acceptable pour l'ensemble des pays; on peut même se hasarder à penser qu'aucune solution transactionnelle n'a quelque chance d'intervenir avant longtemps, chaque partie soulignant la nécessité de la plus grande prudence en ce qui concerne le monde rural. Dans l'hypothèse où les intérêts à long terme des pays de l'éventuelle communauté ne sont pas contradictoires, il semble bien que les sacrifices à consentir sur la courte ou la moyenne période ne sont pas politiquement acceptables par les pouvoirs publics des pays intéressés. « Dans tous les projets sans exception, la protection de la paysannerie est une *limite sociale* aux rationalisations économiques ... » (3).

Doit-on conclure que l'idée de marché commun n'est susceptible d'aucune application pratique dès l'instant qu'il s'agit de produits agricoles? Diverses expériences *localisées* montrent qu'il n'en est rien. L'appartenance à une communauté politique de nations ou (et) à une zone monétaire commune favorisent la conclusion d'accords limités, accueillis sans trop de défaveur par les co-contractants. Des raisons économiques et politiques expliquent assez facilement l'existence de communautés et d'unions fonctionnelles restreintes: la communauté franco-tunisienne des produits céréaliers est un bon exemple d'une réalisation modeste de politique économique agricole. Si elle ne peut prétendre modifier substantiellement les données purement françaises de la production et du marché des céréales, elle constitue, pour le partenaire tunisien, une expérience importante qui mérite l'attention de l'économiste.

Quelles sont les raisons qui ont motivé la conclusion du marché commun et quelles conséquences peut-on en tirer un an avant la fin de la période quadriennale prévue par l'accord? C'est à ces questions que nous nous proposons de répondre au cours d'une première partie. Nous essaierons ensuite de dégager les implications économiques d'une reconduction éventuelle du marché commun, en utilisant quelques outils d'analyse fournis par la théorie économique.

2. J. MILHAU rappelle que la Grande-Bretagne importe, du Commonwealth comme de l'ensemble des autres pays, 80% du blé, 80% du fromage, 60% de la viande et 55% du sucre dont elle a besoin pour sa consommation interne (*Traité d'économie rurale*, Paris, Presses universitaires de France, 1954, tome II, p. 428).

3. F. PEBROUX, *ouvr. cité*, p. 445 (c'est nous qui soulignons).

## I

**Les données statistiques du marché commun**

Les textes publiés simultanément dans les journaux officiels français et tunisien du 30 avril 1954 prévoient qu'au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> août 1954 et le 31 juillet 1958, le prix de certaines céréales à la production en Tunisie est garanti au même taux que celui des céréales métropolitaines. Ces textes s'appliquent en fait aux blés dur et tendre ainsi qu'à l'orge.

On sait que le décret français du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'Office national interprofessionnel des Céréales (O.N.I.C.) institue une politique de prix garantis sur une période pluri-annuelle.

Au cours des années 1954, 1955, 1956 et 1957, le gouvernement français assurait, dès 1953, un prix de référence du blé (tendre) de 3.600 fr. à la production, mais ce prix tolérait trois types de modifications :

- un coefficient de variation dépendant de la variation des indices des prix des produits nécessaires aux exploitations agricoles (pondération 0,6) et des prix de détail des produits manufacturés à Paris — les 213 articles — (pondération 0,4) sur la base août 1953 = 100;
- une réduction du prix due à l'augmentation de la productivité, fixée forfaitairement à 1 %, 2 %, 3 %, 4 % pour chacune des années successives;
- une variation d'amplitude maximale de 6 % tenant compte de l'importance de la récolte.

Le prix de base du blé dur est fixé chaque année par application d'un coefficient, en fait 115 %, au prix de base du blé tendre.

En ce qui concerne l'orge, le seigle et l'avoine, leur prix est en principe librement débattu entre les co-contractants. Toutefois, précise le décret, un prix d'intervention de l'O.N.I.C. peut être fixé pour chacune de ces céréales. La Tunisie a obtenu qu'en cas d'absence dans la Métropole d'un prix taxé pour l'orge (4), le prix tunisien est garanti à un taux de 60 % du prix du blé tendre.

4. Seule céréale autre que le blé produite massivement dans la Régence. Moyennes 1947-1948-1949 de la production :

- d'orge : 1.963.300 quintaux;
- d'avoine : 124.000 quintaux;
- de maïs et sorgho : 30.000 quintaux.

L'O.N.I.C. prend en charge la totalité des excédents tunisiens de blé et d'orge et procède, en contrepartie, aux opérations destinées à la couverture des besoins tunisiens. Au cours de chaque campagne, il est procédé à la détermination des charges résultant, pour les producteurs de la communauté, de la résorption des excédents et à la répartition de ces charges au prorata des quantités commercialisées dans chacun des pays.

Telles sont les bases juridiques à partir desquelles il convient maintenant de raisonner pour comprendre les motifs économiques et politiques qui ont abouti à l'accord et pour dégager les enseignements que les statistiques des trois dernières années mettent en lumière.



L'instauration du marché commun n'a pas connu les controverses et les débats de conscience qui précèdent généralement ce type de mesures. Cela s'explique aisément si l'on veut bien se souvenir qu'il s'agissait, en 1954, d'une simple harmonisation de deux législations calquées, ou presque, l'une sur l'autre. L'économie de la Régence était trop liée, et depuis longtemps, à celle de la France métropolitaine pour que l'une ou l'autre partie pût craindre des conséquences trop fâcheuses de dispositions à la vérité peu innovatrices.

1. La Tunisie avait un intérêt *évident* à participer au marché commun étant donné sa position exportatrice nette de blé dur et d'orge, étant donné aussi que sur une période suffisamment longue, sa balance en blé tendre est quasi équilibrée. Les statistiques du commerce international du pays font apparaître la vocation exportatrice de la Tunisie céréalière (tableaux I et II) et l'importance de ses courants d'échanges avec la zone franc (tableaux III et IV).

Ces statistiques éclairent en même temps la position ingrate de la France qui, pouvant écouler quelque 11.000 tonnes de blé dans la Régence, doit absorber, à prix fort, dix fois plus de blé dur et cinq fois plus d'orge.

2. La France doit pourtant trouver dans ce marché commun quelques avantages non négligeables.

L'avantage *financier* se mesure par une économie de devises étrangères, toujours appréciable en un temps où le déficit dollar et le déficit à l'Union européenne de Paiements se cumulent très généralement. L'avantage *économique* résulte du fait que les économies française et tunisienne apparaissent, dans le domaine limité de ce marché commun, complémentaires :

les exportations tunisiennes ne lèsent pratiquement pas les producteurs français de céréales puisque le blé dur, dont la consommation croît en France (5), n'est pas produit, puisque l'orge français ne suffisait pas encore à la consommation interne rapidement croissante depuis 1945 (6), puisque enfin les paysans français peuvent espérer écouler en Tunisie, à prix fort, une partie — faible, il est vrai — des excédents de blé tendre (7). Notons, en dernier lieu, et c'est un argument *politique* qui a son poids, que les colons français de Tunisie sont intéressés à obtenir un prix rémunérateur garanti en quelque sorte par la France.

\*  
\*\*

Il ne peut être question de faire le bilan d'une expérience en cours. Les statistiques disponibles permettent cependant d'aboutir à quelques conclusions provisoires.

Au cours des deux premières années du marché commun, la Tunisie a exporté, en moyenne annuelle, près d'un million de quintaux de blé dur mais a dû importer du blé tendre et de l'orge. La tendance n'a pas été modifiée au cours de la présente année céréalière, sous la seule réserve, à la vérité importante, que le blé tendre est maintenant importé de l'étranger et non de France (en raison du déficit de la récolte métropolitaine). Si l'on s'en tient à ces données chiffrées encore provisoires, on peut être assuré que la Tunisie dans son ensemble a bénéficié assez largement du marché commun. L'avantage sera accru si, comme on l'espère à Tunis, la récolte de l'été 1957 répond aux espérances que les pluies d'automne ont fait naître.

Sur une période normale, et en s'appuyant sur les moyennes calculées dans notre tableau I, moyennes qui ont des chances aujourd'hui sérieuses

5. L'immigration italienne et surtout algérienne explique l'accroissement de la consommation des pâtes alimentaires et de semoule (couscous).

6. Rappelons que la production de viande en France est passée de 1.690.000 tonnes en 1938 à 2.270.000 tonnes en 1953 (*Etudes et conjoncture*, série rouge, janvier-février 1955, p. 55). On notera que la récolte exceptionnelle de 1956 est un phénomène très particulier dû au fait que les agriculteurs français ont semé cette céréale, après les gelées de l'hiver, sur des terres à blé.

7. A terme, on peut s'attendre à ce que l'amélioration du niveau de vie tunisien, ou, à défaut, le mimétisme des masses prenant à leur compte les modèles de consommation européens, amène une augmentation des quantités consommées de blé tendre. Les statistiques les plus récentes font état, pour 1955-1956, d'un accroissement de 20 % de la consommation de blé tendre par rapport à la moyenne des cinq années précédentes. La récolte locale a pourtant été, comme en France, très déficitaire.

TABLEAU I  
EXPORTATIONS (+) ET IMPORTATIONS (—) NETTES  
DE CÉRÉALES TUNISIENNES

(En quintaux)

Campagnes	Blé dur	Blé tendre	Orge
1948-1949	0	— 1.000.000	— 40.000
1949-1950	+ 1.125.000	+ 556.000	+ 2.350.000
1950-1951	+ 1.520.000	+ 28.000	+ 1.700.000
1951-1952	+ 375.000	— 500.000	— 250.000
1952-1953	+ 2.050.000	+ 594.000	+ 1.320.000
1953-1954	+ 2.070.000	+ 220.000	+ 150.000
1954-1955	+ 1.577.000	+ 260.000	+ 100.000
1955-1956	+ 323.000	— 1.030.000	— 640.000
Moyenne annuelle 1948-1956	+ 1.130.000	— 110.000	+ 590.000

Les années céréalières partent du 1<sup>er</sup> juin.  
Chiffres (arrondis) communiqués par la Section tunisienne de l'O.N.I.C.

TABLEAU II  
VALEUR DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS  
DE PRODUITS CÉRÉALIERS (1953 et 1954)

(En millions de fr.)

	1954		1953	
	Import.	Export.	Import.	Export.
Blé dur et tendre, autres céréales et farines de céréales, graux et semoules	500	13.500	120	10.200

Chiffres arrondis. On notera (cf. tableau I) que les années 1953 et 1954 ont été très favorables.

Source : *Annuaire statistique de la Tunisie*, 1954, édition 1955, pp. 104 et 111.

TABLEAU III

RÉPARTITION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS  
DE LA TUNISIE PAR ZONES MONÉTAIRES (1952-1954)

(En millions de fr.)

Zones	1952		1953		1954	
	Import.	Export.	Import.	Export.	Import.	Export.
Zone franc	50.959	20.609	48.394	26.403	47.760	30.001
Zone sterling	2.073	8.081	2.194	5.135	1.858	4.558
Zone dollar	4.256	1.232	2.945	453	2.392	962
Autres pays	7.590	10.128	6.588	6.849	7.467	8.693
Provisions de bord		120		263		263
Totaux	64.878	40.180	60.121	39.103	59.477	44.477

Source : *Annuaire...*, *op. cit.*, p. 100.

TABLEAU IV

DESTINATION ET VALEUR DES PRODUITS CÉRÉALIERS  
EXPORTÉS PAR LA TUNISIE EN 1954

(En millions de fr.)

Produits	Destinations				Total
		France	Algérie	Autres pays	
Céréales		6.612	1.489	622	8.723
Produits de minoterie		1.698	0,7	396,9	2.095,6
Pâtes alimentaires		261	10	2	273
Totaux		8.571	1.499,7	1.020,9	11.091,6

Le total général, supérieur à celui du tableau II, englobe quelques produits supplémentaires.

Source : *Annuaire...*, *op. cit.*, p. 103.



de rester valables pour la période août 1954-juillet 1958, on peut se risquer à dégager les résultats suivants.

La France doit normalement absorber plus d'un million de quintaux de blé dur par an à un prix nettement supérieur au prix fluctuant du marché international. Les prix fixés sont supérieurs de quelque 2.000 fr. par quintal par rapport au prix international de blé tendre (8) et d'environ 1.200 fr. par quintal par rapport au prix international de blé dur.

On notera que la prime de 15 % accordée au prix du blé dur est supérieure à l'écart des prix du blé dur et du blé tendre au cours des années antérieures au marché commun. Au cours des années 1940-1948, par exemple, les statistiques montrent que l'écart ne dépassait jamais 10 % et restait souvent de l'ordre de 5 % (avant la guerre, le blé dur se vendait souvent à un prix inférieur à celui du blé tendre, sur le marché tunisien) (9).

Sur la période moyenne, on a vu que la Tunisie pourrait exporter vers la France environ 600.000 quintaux d'orge par an à un prix supérieur d'environ 600 fr. par quintal C.A.F.

Quant au blé tendre, si la Tunisie reste en général légèrement déficitaire, le surplus monétaire qu'elle doit déboursier en achetant en France ce qui lui manque — environ 100.000 quintaux — est d'environ 1.800 fr. par quintal.

En moyenne, par conséquent, le marché commun franco-tunisien des céréales peut opérer un transfert net de près de un milliard et demi de francs par an. *Le système instauré par les décrets de 1954 doit donc coûter, pour la période quadriennale, environ six milliards de francs aux contribuables français.* Cette somme paraîtra faible et sans grande importance si le lecteur français la rapporte, comme il est naturel, à telle grandeur caractéristique concernant la métropole : il ne s'agit, somme toute, que des 90.000<sup>e</sup> du budget de l'Etat, de 1/10.000<sup>e</sup> du produit national brut. Mais vu du côté tunisien, l'ordre de grandeur est tout autre : ce transfert implique un « gain from trade » additionnel équivalent à un centième du produit global tunisien, à 6 % de la production céréalière évaluée à 25 milliards, à près de 20 % de la valeur des exportations de céréales. Si l'on

8. Prix fixés pour le blé dur : 3.910 fr. en 1954-1955 et 3.967 fr. en 1955-1956. Prix international du blé tendre : environ 2.300 fr. le quintal (cf. le Bulletin mensuel de la F.A.O., *Economie et statistiques agricoles*, janvier 1957). Le prix international ne dépasse souvent pas 1.800 fr. F.O.B.

9. Cf. les statistiques des prix à la production dans l'*Annuaire* cité, p. 94.

veut se hasarder dans les comparaisons, toujours dangereuses, des statistiques internationales, on dira que le même phénomène, s'il intéressait la France et non plus la Régence, pourrait se chiffrer à 150 milliards versés par un Etat étranger chaque année, au profit des agriculteurs français. Disons, pour en marquer l'importance, qu'il s'agit en quelque sorte d'un petit plan Marshall ! Cette aide indirecte et à peine perceptible est d'ailleurs sans commune mesure avec le montant du transfert direct public que le gouvernement français consent à la Tunisie dont la balance commerciale, la balance des invisibles et la balance des capitaux sont toutes trois déficitaires.

Les données du problème posé par le marché commun des céréales ainsi exposées, essayons maintenant d'en dégager les implications que chacune des parties en présence devrait avoir à l'esprit lors de probables négociations pour la reconduction de la communauté.

## II

### **Probabilité d'une reconduction de la communauté**

Les services du Ministère de l'Agriculture du gouvernement tunisien se préoccupent d'arrêter leur position en vue de négociations prochaines avec la France. Les responsables tunisiens trouveront-ils des interlocuteurs toujours aussi bien disposés ? Peuvent-ils même espérer un accord sur des bases encore plus favorables ? Essayons d'analyser le point de vue de chacune des parties.

\*  
\*\*

Il est souhaitable, pour la France, de conserver ce lien économique supplémentaire avec la Tunisie. Assurer la présence des colons français en leur garantissant un prix rémunérateur pour une nouvelle période pluri-annuelle, donner à la Tunisie une raison supplémentaire de se maintenir plus volontiers dans la zone franc, favoriser le développement de la Tunisie en assurant une stabilité de l'approvisionnement, toutes ces raisons s'ajoutent à des motifs politiques évidents et laissent espérer que le gouvernement français consente à faire peser sur la collectivité nationale cette charge annuelle que nous avons grossièrement estimée à 1.500 millions de francs.

Mais on pourrait s'attendre à une hostilité plus sérieuse des producteurs français d'orge, céréale en rapide progrès et dont la production

semble atteindre maintenant un niveau suffisant pour les besoins domestiques. Aussi n'est-il pas impossible que le partenaire français exige l'exclusion de l'orge et la limitation des échanges à prix commun garanti aux deux variétés de blé. L'évolution de la production française d'orge transforme le caractère de l'union : non concurrente à l'origine du marché commun (1954), elle deviendra vraisemblablement concurrente au terme de la période (1958). Mais nous avons vu que le rôle de l'orge est moins important puisque le prix garanti n'est pas substantiellement supérieur au prix international, de l'ordre de 80 % du prix du blé tendre sur le marché anglais.

\*  
\*\*

L'indépendance politique de la Tunisie pose aux nouveaux responsables un problème de principe. Le marché commun ne constitue-t-il pas une séquelle de la période coloniale, et le point de vue politique, défavorable au maintien de liens trop étroits avec la France, ne devrait-il pas prévaloir ? En un temps où il est question d'abandon de souveraineté, de marché européen et de dévalorisation de certaines frontières, les élites tunisiennes semblent faire un grand pas vers des prises de position chaque jour plus réalistes. Elles savent le rôle moteur joué par la colonisation agricole, elles mesurent dans toute son ampleur l'écart des productivités entre cultures traditionnelles et cultures de type moderne (10).

10. Les statistiques tunisiennes de la production céréalière montrent que la productivité européenne est *deux à douze* fois supérieure à celle des paysans tunisiens pour le blé dur, le blé tendre et l'orge, comme le montre le tableau suivant (tiré de l'*Annuaire*, *op. cit.*, p. 48) :

RENDEMENTS MOYENS PAR HECTARE

	1952		1953		1954	
	Nord	Centre-Sud	Nord	Centre-Sud	Nord	Centre-Sud
<i>Blé tendre :</i>						
Européens	13,9	8,5	13,4	7,1	12,4	8,2
Tunisiens	8,5	2,6	7,7	2,2	5,8	1,8
<i>Blé dur :</i>						
Européens	12,7	5,8	12,0	6,0	10,9	6,5
Tunisiens	5,9	1,7	4,8	0,4	4,9	1,1
<i>Orge :</i>						
Européens	13,4	5,3	10,6	5,0	10,5	3,1
Tunisiens	8,2	2,2	5,8	0,5	4,5	0,7

Au surplus, les responsables tunisiens se rendent compte que les possibilités de choix sont très réduites.

Deux politiques sont en effet possibles pratiquement.

1. La liberté totale de la production et de la distribution n'est pas, en soi, une hypothèse à rejeter. En fait, les très grandes variations de la pluviométrie entraînant des amplitudes très importantes dans la production céréalière : ainsi la production du blé dur passe de 2.000.000 de quintaux en 1951 à 4.670.000 quintaux l'année suivante, celle de blé tendre, bien que concentrée dans le Nord et cultivée par des Français, fluctue dans les mêmes proportions (2.200.000 quintaux en 1952, à peine 1.000.000 en 1956). La loi de King jouerait certainement si ces fluctuations n'étaient compensées par le commerce international, stabilisateur de choix que les économies occidentales du XVIII<sup>e</sup> siècle, peut-être moins pauvres que l'économie tunisienne d'aujourd'hui, n'ont pas connu pour leur malheur.

Le prix international, qui doit exercer quasi automatiquement un effet de domination massif, provoquera évidemment un affaissement du prix à la production (de l'ordre de 25 à 33 %, si l'on observe l'évolution des prix au cours des dernières années). La politique de dumping systématique dont les grands pays producteurs peuvent se payer le luxe, jointe à un libre-échange de principe provoqueraient un lamentable exode rural beaucoup plus qu'une rationalisation de la production et un abaissement des coûts. La division internationale du travail a des limites vite atteintes dans les pays pauvres où le choix des productions est extrêmement réduit. A quoi en effet aboutirait l'exode rural ? Rien ne permet de penser que les villes puissent offrir des débouchés aux ruraux.

Dans son intéressant ouvrage consacré aux *Problèmes de la formation du capital dans les pays sous-développés*, Ragnar Nurkse a voulu opposer les pays sous-peuplés au pays surpeuplés : ces derniers, connaissant un chômage déguisé souvent estimé à 15 ou 20 % de la population rurale active, pourraient retirer ces travailleurs à productivité nulle et les placer dans d'autres secteurs (petite industrie, constructions d'immeubles et de voies de communication) sans qu'une augmentation importante de la production soit nécessaire puisque ces hommes sont déjà nourris (11) ; quant aux pays sous-peuplés, Nurkse estime indispensable une amélioration massive de la

11. Mal nourris, il est vrai ; aussi Nurkse estime-t-il indispensable un accroissement de la production alimentaire, en insistant cependant sur le caractère modéré de cette augmentation.

productivité agricole, condition d'un transfert ultérieur de ruraux vers les secteurs secondaire et tertiaire.

A notre sens, la Tunisie souffre d'une surpopulation rurale aussi bien qu'urbaine. Nul besoin d'un quelconque exode rural si l'on désire favoriser un développement de la petite industrie ou du secteur de la distribution dans les centres urbains. Le chômage déguisé existe partout (12). Il n'est pas possible d'ajouter dans l'immédiat une occasion supplémentaire de rester enfermé dans le « cercle vicieux de la pauvreté ». Aussi nous paraît-il que la situation démographique, l'existence d'une importante réserve de main-d'œuvre en chômage total, partiel ou déguisé, ne conseillent pas une mesure aussi révolutionnaire que cette mise de l'économie tunisienne en « prise directe » sur le marché international. On ne parie sur structure nouvelle que lorsqu'on a des chances de succès, non si l'on est certain de perdre.

2. L'effort dirigiste de soutien des prix agricoles doit donc être poursuivi. Bien entendu, la fixation d'un prix interne (purement domestique ou résultant de la décision du gouvernement français si la communauté est reconduite) jugé rémunérateur par les Pouvoirs publics aboutit à un mécanisme de redistribution généralisée du revenu au profit du monde rural (13) et au détriment des consommateurs urbains.

Il faut entrer dans quelques détails si l'on veut tenir compte des cotisations dites de résorption qui alimentent les caisses chargées de favoriser les exportations, des subventions au profit des producteurs de biens finals et des consommateurs, et aussi et surtout de la structure sociale du pays (14).

12. On en donnera un exemple typique. Il existe à Tunis un « métier » dont le rendement économique est sensiblement égal à zéro. Des centaines de chômeurs se sont partagé les rues pour garder chacun dix autos en stationnement. Le fait est accepté par la population motorisée qui doit prévoir un budget mensuel au titre de la redistribution verticale du revenu. Inutile de préciser qu'il n'y a rien à surveiller, que les gardes désertent les rues peu fréquentées et qu'ils ne travaillent pas la nuit — après la sortie des spectacles.

13. Monde *rural* et monde *agricole* expriment pratiquement la même réalité dans un pays où n'existent que peu d'artisans ruraux et presque pas de commerce.

14. Appelons *A* le prix qui résulterait du marché non contrôlé (par exemple, le marché dominant sur lequel la Tunisie n'a aucune prise), *B* le prix taxé, *b* la cotisation des producteurs, évidemment non répercutable, et *c* la subvention gouvernementale permettant le maintien du prix des produits

Il s'agit, en tout état de cause, d'un transfert dont il est possible d'avoir une idée chiffrée. La production de blé (tendre et dur) est, pour la période 1949-1956, de 5 millions de quintaux par an, celle de l'orge de l'ordre de 2 millions de quintaux. Le mécanisme de la redistribution n'intéresse que la production commercialisée dont divers indices permettent d'indiquer qu'elle est de l'ordre de 60 % (66 % pour le blé et 50 % pour l'orge) (15). Aussi peut-on dire, après calculs très grossiers, que, chaque année, environ 3,5 milliards de francs sont transférés des villes vers les campagnes. Et, dans le marché commun actuel, le budget français participe pour un peu moins de la moitié dans ce transfert. Celui-ci, pris globalement, est de l'ordre de 2,5 % du produit global, de 15 % de la production céréalière.

Ces estimations n'impliquent nullement une critique à l'égard de ces dispositions favorables à l'agriculture. On peut même se demander si l'aide à l'agriculture tunisienne n'est pas encore très insuffisante, étant donné son importance vitale. Il serait particulièrement précieux de connaître l'évolution des comptabilités agricoles pour savoir si les prix garantis du marché commun sont ou non rémunérateurs. Si ces prix apparaissent insuffisants, le gouvernement tunisien devrait essayer d'obtenir du gouvernement français un meilleur prix pour le blé dur; mais si, comme il est très probable, un accord en ce sens n'intervient pas, les Pouvoirs publics de la Régence devraient consentir d'autres avantages particuliers à l'agriculture. En fait, celle-ci ne connaît aucune mesure spécifique qui lui soit favorable, hormis la garantie du prix : ni réduction du prix de l'essence, ni exonération d'une partie des impôts à l'achat du matériel agricole.

finis à un niveau jugé raisonnable. Sur chaque unité de production, la taxation :

— permet aux *producteurs* de gagner :

$$B - (A + b)$$

— oblige les *consommateurs* à payer un excédent de :

$$B - (A + c)$$

— fait payer aux *contribuables* :  $c$ .

Si on assimile les consommateurs aux contribuables, ceux-ci sont lésés de :

$$B - (A + c) + c = B - A.$$

Si  $b$  est utilisé pour l'exportation, cette somme constitue une perte nette de substance (les termes d'échange réels en donnent la mesure). Mais  $b$  peut n'être pas utilisé pour une raison ou une autre, par exemple si les surplus pour l'exportation sont négligeables (la S.T.O.N.I.C. dispose d'un avoir de plus de deux cents millions inutilisés) et le problème se pose alors d'en déterminer la destination.

15. En passant que l'autoconsommation ne touche que les Tunisiens et qu'elle atteint les deux tiers de leur production, estimée à 66 % de la production céréalière globale.

Le transfert de plusieurs milliards, dont il a été parlé, a un double effet : il freine l'exode rural et, dans la mesure où il est suffisant, permet le développement de la production céréalière; mais en même temps, il diminue les chances d'industrialisation parce que les subventions alimentaires restent trop limitées.

Les développements qui précèdent permettent de conclure que le marché commun franco-tunisien des céréales profite à la Tunisie prise dans son ensemble et que la politique de redistribution en faveur de l'agriculture doit être développée. Dans un pays où la population croît de 2 % par an, il est en effet indispensable d'accroître la rentabilité agricole. Mais le mécanisme de la redistribution risque de ne pas développer tous ses effets bienfaisants s'il ne profite pas équitablement à tous les groupes sociaux de la campagne. On ne veut pas soulever ici la question sociale, on ne fait qu'évoquer un problème purement économique intéressant la croissance du produit global du pays : la fixation d'un prix rémunérateur des diverses variétés de blé et de l'orge favorise principalement les cultivateurs dont les productions sont susceptibles d'être commercialisées. Le large secteur des petits producteurs de blé dur, dans le Centre et le Sud notamment, ne connaît que peu le circuit monétaire et pratique largement l'autoconsommation; aussi, la politique gouvernementale ne les touche-t-elle guère. Pourtant cette politique aurait grand intérêt à s'articuler à un ensemble beaucoup plus large. Pour l'instant du moins, il semble que le marché commun ait été institué sans étude systématique de l'économie tunisienne et on peut craindre que, comme dans beaucoup d'autres pays, l'empirisme ne continue d'animer les Pouvoirs publics. A première vue, il nous paraît que la redistribution a probablement profité :

- *massivement* à une petite minorité de cultivateurs, grands exploitants tunisiens et la plupart des Européens;
- *faiblement* aux journaliers agricoles;
- *imperceptiblement* aux petits producteurs auto-consommateurs.

Ne serait-il pas logique que l'Etat, pratiquant une politique favorable à l'agriculture, puisse contrôler l'utilisation du surplus monétaire dont bénéficient certaines parties du monde rural ? Par le canal du marché commun, le gouvernement français prend en quelque sorte en charge les colons : grossièrement, on peut dire en effet que la Métropole verse très indirectement un milliard et demi par an aux agriculteurs français. Mais il ne semble pas que jusqu'ici les responsables tunisiens se soient préoccupés

les sommes effectivement transférées aux agriculteurs tunisiens par certains groupes urbains. Ce transfert n'a-t-il pas été souvent considéré comme un profit pur tombé entre les mains des propriétaires grands exploitants ? On peut soupçonner (16) que plusieurs centaines de millions de francs ont été utilisés, comme il arrive souvent dans les pays insuffisamment développés où la répartition du revenu est très inégale, dans des consommations ostentatoires (17).

\*  
\*\*

La domination ne s'accompagne pas inévitablement d'exploitation : dans ses relations avec les territoires d'outre-mer de la zone franc, il est bien difficile d'accepter la thèse d'un impérialisme généralisé de la Métropole. S'il en était encore besoin, l'exemple du marché commun franco-tunisien des céréales suffirait à le prouver. Une étude beaucoup plus large de l'ensemble des relations économiques entre la France et la Régence permettrait de montrer l'avantage très appréciable que la Tunisie retire en se maintenant dans l'espace économique français.

**CLAUDE ZARKA**

16. C'est une opinion à laquelle il serait bien difficile de fournir un fondement scientifique en l'absence d'une comptabilité nationale sérieuse.

17. Une corrélation très forte existe entre l'importation de l'or (pour la fabrication de bijoux) et le revenu global agricole.